

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018- 195 DU 28 MAI 2018

portant promotion à titre de régularisation du Lieutenant
LABO Daouda au grade de capitaine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2017-328 du 05 juillet 2017 portant nomination de cent soixante-trois (163) élèves officiers d'active aux grades de sous-lieutenant, lieutenant et capitaines ou homologues des Forces armées béninoises ;
- vu** le rapport n° 2017-02/MDN/COM/OM-2017 du 27 juillet 2017 de la commission technique chargée d'étudier les cas d'omission de candidats aux sessions précédentes des travaux d'avancement ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier

Le Lieutenant **LABO Daouda** est promu au grade de Capitaine, à titre de régularisation, pour compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2

La promotion ci-dessus accordée à l'intéressé donne droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

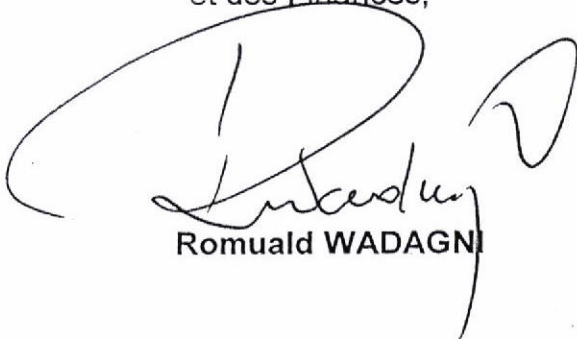
Fait à Cotonou, le 28 mai 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - MEF 2 - MDN 2 - AUTRES MINISTÈRES 20 - SGG 4
- INTERESSE 1 - JORB 1.-